



ARRETE N° 2022 - 397
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE de la CREVETTE et de la PÊCHE
28ème Edition
Samedi 15 et Dimanche 16 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la 28ème Edition de la Fête de la Crevette et de la Pêche organisée par la Ville de Honfleur, les Samedi 15 et Dimanche 16 Octobre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Place de l'Hôtel de Ville, la Rue Geneviève Seydoux, le Quai St Etienne, le Quai Montpensier, la Place Arthur Boudin, la Rue de la Ville, le Quai de la Quarantaine, Parapet Vieux Bassin et le pourtour de la Lieutenance seront réservés aux différentes manifestations de la 28ème Edition de la Fête de la Crevette et de la Pêche, les **SAMEDI 15 et DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022.**

ARTICLE 2 : Le stationnement dans les lieux cités dans l'Article 1, pourra être interdit à partir de **Mardi 11 Octobre à 14h00, jusqu'au Lundi 17 Octobre 2022**, afin de permettre l'installation des différentes festivités.

Une signalisation sera mise en place au fur et à mesure des besoins d'intervention.

ARTICLE 3 : Des places de stationnement seront également réservées pour les exposants, Parking Bassin de l'Est et en ville, à ces mêmes dates et horaires, avec apposition d'une carte de stationnement délivrée par la mairie.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit Quai de la Quarantaine, sur le parking des pêcheurs, du **Jeudi 13 Octobre à 08h00 au Dimanche 16 Octobre 2022 à 20h00**, et réservé exclusivement aux camions frigorifiques et estafettes nécessaires au stockage des pêcheurs. Un véhicule par bateau sera autorisé.

Les autres véhicules seront autorisés à stationner sur le Parking Quai Gallien (partie matérialisée).

ARTICLE 5 : L'Association ACSE (chiens à l'eau) est autorisée à stationner 9 camping-cars, 12 véhicules légers, et à positionner 2 tonnelles pour la prise des repas, Parking du Bassin de l'Est (au plus proche des futurs bâtiments de la MORA), du **Vendredi 14 Octobre au Lundi 17 Octobre 2022.**

ARTICLE 6 : Réservation de deux places de stationnement, Place Arthur Boudin, devant l'Ancienne Prison, pour l'Association Modélisme Naval Hermanville, du **Vendredi 14 Octobre au Dimanche 16 Octobre 2022.**

ARTICLE 7 : Des groupes de musiciens / chanteurs déambuleront dans le centre-ville pour animer la manifestation, sans gêne pour la circulation, le Samedi 15 et le Dimanche 16 Octobre 2022.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Service Culturel et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

